RECOMMANDATION 8

L'Office national des transports devrait faire en sorte que, dans le cadre de toute consultation publique ou de toute participation du public à l'examen ou à l'établissement de règlements, les organisations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées soient financées par l'Office, afin de ne pas être désavantagées par rapport à d'autres participants au processus.